

Remplacement de la carte n° 34AC63838

2

Signature du Titulaire:
Donelli Vincenzo



CARTE VALABLE
du 11 Août 1942
au 10 Août 1945

VALIDITÉ TERRITORIALE

Délivrée le 20 Juillet 1942
par M. le Préfet de HAUTE-GARONNE.
Le Préfet
Préfet
Le Conseiller de Préfecture délégué.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

3

Nom: *TONELLI*

Prénoms: *Vincenzo*

Né le 13 - 9 - 1918
à Castelnau
de Vincenzo
né le 1882
à
et de Colanitti Angela
née le 1892
à
Profession: *Céramiste*
Nationalité: *Italienne*
Mode d'acquisition de cette nationalité:
filiation, mariage, naturalisation (rayer
les mentions inutiles).
Situation de famille: célibataire, marié, veuf,
divorcé (rayer les mentions inutiles).

DAUBRY JP.

Non valable pour les
départements de: HAUT-RHIN
BAS-RHIN, MOSELLE

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE



3997

4755

TRAVAILLEUR INDUSTRIEL

(Par travailleur industriel on entend tout
travailleur non agricole ou non forestier)

CARTE D'IDENTITÉ
D'ÉTRANGER

N° 40 - CM21515

Nom: TONELLI Vincenzo

Coulours

B

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

CT
CA *domiciale*

SURETÉ NATIONALE

ETAT FRANÇAIS

Camp du VERNET-D'ARIÈGE

PHOTO

Fiche d'Incorporation d

Tonelli

Vincenzo

N° M^e *10043* Quartier *B C* Baraque
Nationalité d'origine *Italienne* Profession *Mouleur*
EF- 1930 Camiers, imp. G. DELAVE.

ETAT-CIVIL

SIGNALEMENT

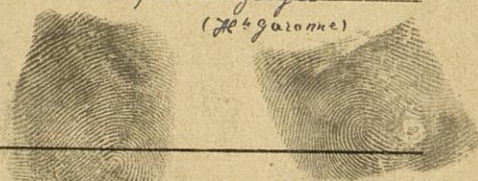
Né le *13-7-1916*
à *Castelnovo*
Pays *Italie*
Résidant à *Toulouse*
Rue *S^t Charles* N° *5*
Département *H^t Garonne*
Fils de *Vincenzo*
de nationalité *Italienne*
et de *Colautti Angela*
de nationalité *Italienne*
domiciliés à *Castelnovo*
Rue N°
Pays *Italie*
Marié le *1942*
à *Toulouse*
avec M^{lle} *Lucie Moran*
Enfants :
Religion : *Catholique*

Cheveux : *noir*
Yeux : *noir*
Sourcils : *noirs*
Barbe : *rare*
Front : *large*
Nez : *pointu*
Visage : *ovale*
Menton : *rand*
Teint : *rose*
Taille : *1m 78*
Marques particulières : *''*

Corpulence = moyenne

Bouche - 6/10

P.A.P. *Mme Tonelli & Oignevives*
par Ariège
(H^t Garonne)



Venant de *Toulouse* département *H^t Garonne*

le *28 novembre* 19 *42* par ordre de *M^r le Préfet*

de la H^t Garonne. *Instruct. télégr. Minist. du 18.11.42*

Départ définitif du Camp, le *29 juin* 19 *43*.

à destination de *Menton (après M^r Club Italiennes*

Ordre de *Note N° 1743/D du 28 juin 1943.*

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS



VICHY le

20 MAI 1943

194

Direction de l'Administration
de la Police
N° 9096 Pol. 14

LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETAIRE GENERAL A LA POLICE

à Monsieur le PREFET de l'ARIEGE
- Service du Camp du Vernet -

OBJET: Remise aux Autorités Italiennes de leur ressortissant
TONELLI Vincenzo.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. DELICH, Président de la Commission de Contrôle pour l'exécution de l'article 21 de la Convention d'Armistice Franco-Italienne dont le siège est à LYON, a sollicité le rapatriement de son ressortissant TONELLI, Vincenzo, né le 13 Juillet 1916 à Castelnuovo del Friuli (Italie) interné au camp du Vernet.

Dans ces conditions, je vous prie de vous assurer que cet étranger consent à regagner son pays d'origine.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien le faire escorter jusqu'à MENTON.

Il vous appartiendra, par ailleurs, d'aviser avec un préavis de dix jours, de la mise en route de l'intéressé, M. MATHON, qui représente mon département auprès de l'organisme précité.

Dans le cas où les Autorités Militaires Italiennes rencontrées sur le parcours feraient des objections à la remise de l'intéressé à MENTON, il conviendrait de leur signaler que cette décision a été prise après consultation et accord de M. DELICH, Président de la Commission Italienne de Contrôle de LYON, et qu'elle est d'ailleurs conforme au communiqué de la Commission d'Armistice Italienne précisant que l'occupation de certains points du territoire français n'avait d'autre but, que de défendre des positions stratégiques, et que l'état juridique créé par l'Armistice entre l'Italie et la France demeurerait inchangé.

...../

*à refuser
regagner son
pays d'origine
Délivrer au
interne en France
on 10-12-1943
C. - P. N. 1716 M. n. 4*

10-12-1943

/.....

Il y aura lieu, en outre, d'inviter le Chef d'escorte à noter dans son rapport le date et l'heure exactes de la remise de cet étranger, avec si possible, l'indication du nom du fonctionnaire italien l'ayant pris en charge.

Il conviendra de me rendre compte des conditions dans lesquelles ce rapatriement aura été assuré.

(Dans le cas où l'intéressé refuserait d'être rapatrié, il y aurait lieu de me le faire savoir d'urgence en m'indiquant les motifs de son attitude.

En tout état de cause, vous voudrez bien m'adresser la notice individuelle d'usage concernant cet étranger et, s'il est marié, m'indiquer le lieu de résidence de sa famille.

Le Sous-Chef du 14^{me} Bureau

De la Motte